



ACCUEILLANT FAMILIAL, UN ENGAGEMENT QUI N'A PAS DE PRIX

Devenez accueillant familial,
une activité à domicile, humaine et solidaire,
au service **DES PERSONNES ÂGÉES**
ET/OU EN SITUATION DE HANDICAP



ACCUEILLANT FAMILIAL, UN ENGAGEMENT QUI N'A PAS DE PRIX

L'accueil familial : de quoi s'agit-il ?

L'accueil familial consiste à offrir un chez soi, une présence à des personnes âgées ou des adultes en situation de handicap. Il s'agit d'un cadre familial et personnalisé : l'accueil se fait donc dans un environnement chaleureux et non institutionnel.

Il s'agit d'accompagner les personnes accueillies dans les gestes du quotidien : repas, toilette, habillage, loisirs, sorties... L'accueillant familial doit favoriser l'autonomie de la personne en s'adaptant à ses besoins et ses capacités ; et développe une relation humaine et bienveillante avec la personne accueillie.

L'accueil familial s'adresse à des personnes en recherche d'une solution d'hébergement, en demande de répit, en sortie d'hospitalisation, en demande de lien social afin de rompre l'isolement.

Quelles sont les qualités requises pour devenir accueillant familial ?

Devenir accueillant familial, c'est :

- Avoir de l'empathie et de la bienveillance : comprendre les besoins, les émotions et les fragilités des personnes accueillies.
- Avoir de la patience et de la tolérance.
- Avoir le sens de l'écoute : savoir entendre sans imposer, respecter les choix et les rythmes de vie.
- Avoir de la rigueur et de l'organisation : assurer le suivi médical, les repas, les loisirs de la personne accueillie.
- Avoir la capacité à coopérer : travailler avec les familles, les professionnels de santé, le conseil départemental, les représentants légaux.
- Avoir de la discrétion et le respect de la vie privée : garantir un cadre intime et digne.

Qui peut être accueillant ?

Il est nécessaire de remplir les conditions suivantes :

- Obtenir l'agrément délivré par le conseil départemental.
- Disposer d'un logement adapté.
- Être disponible : l'accueil demande une présence régulière, parfois continue.
- Acquérir le soutien de votre entourage : accueillir chez soi implique un réel engagement pour l'ensemble de la cellule familiale.
- Assurer la continuité de l'accueil : grâce à la désignation de personnes remplaçantes fiables et disponibles.

NB : vous pouvez accueillir à domicile entre 1 et 3 personnes, voire 4 s'il s'agit d'un couple accueilli. Vous ne pouvez pas avoir de lien familial en dessous du 4^e degré avec la personne accueillie.

Comment devenir accueillant familial ?



1

CONTACT

Prendre contact avec le Service mission accueil familial pour présenter votre situation et votre projet. Un rendez-vous sera fixé par le Service mission accueil familial pour finaliser votre projet, donner le dossier de demande d'agrément.



2

DOSSIER

Lorsque le projet est suffisamment prêt, retour du CERFA de demande d'agrément complété avec les pièces nécessaires et obligatoires.



3

VISITE

Vous recevez la visite d'une assistante sociale à votre domicile pour évaluer les conditions matérielles de l'accueil que vous proposez et la cohérence de votre projet.



4

PRÉSENTATION

Le dossier est présenté au président du Département, une décision sera notifiée.



5

AGRÈMENT

En cas d'accord, la décision fixe le profil et le nombre de personnes que vous serez autorisé à accueillir. La durée de l'agrément est valable 5 ans.



6

CONTRAT

Vous pouvez envisager d'accueillir la personne, en signant un contrat de gré à gré qui fixe les droits et devoirs de chacun. Le Service mission accueil familial est là pour vous guider.



7

FORMATIONS

Inscription aux formations obligatoires.

Un logement adapté : quels critères à remplir ?

- Le logement doit être fonctionnel, meublé et adapté à l'accueil. Il doit garantir la sécurité physique et la santé des locataires* :
 - Garde-corps aux fenêtres, escaliers, loggias et balcons.
 - Les pièces principales bénéficient « d'un éclairage naturel et ouvrent droit à l'air libre ou sur un volume vitré donnant à l'air libre ».
 - Surface habitable au moins égale à 9 m² pour la chambre et 16 m² si couple : pas de chambre en enfilade.
- Les personnes accueillies doivent loger sous le toit de l'accueillant.
- Votre jardin est clos et sécurisé.
- Les personnes accueillies doivent pouvoir entrer, sortir et se déplacer facilement dans le logement.
- Accès vers les parties communes.

* Pose obligatoire de détecteurs de fumée (loi du 9/03/2018).

Quelles sont les formations obligatoires ?

- Une **formation initiale de 54 heures**, réparties sur plusieurs sessions, avec un minimum de 12 heures à effectuer dans les 6 mois suivant la date d'obtention de l'agrément et préalable à tout premier accueil. Cette formation préalable vous permettra d'acquérir les bases minimales nécessaires pour l'accueil d'une personne âgée ou d'une personne en situation de handicap.
- Une **formation continue** qui conditionne le renouvellement de l'agrément. Vous devez justifier de **12 heures** de formation continue pour chaque période d'agrément soit tous les 5 ans.
- Une **formation aux gestes de 1^{re} secours**.

Évoquer la rémunération et le contrat d'accueil ?

L'accueillant perçoit 2,5 fois le SMIC horaire par jour auquel s'ajoute différentes indemnités dont l'indemnité représentative de mise à disposition de la pièce de vie de la personne accueillie. Ces indemnités sont intégrées dans un contrat d'accueil qui fixe les droits et obligations de chacun.



ACCUEILLANT FAMILIAL, UN ENGAGEMENT QUI N'A PAS DE PRIX

Le saviez-vous ?



Être accueillant familial représente une belle aventure humaine. C'est aussi un véritable engagement professionnel.



- ❖ **DISPONIBILITÉ** : 24 h/24, 7 j/7
- ❖ **ADAPTATION** aux besoins de la personne accueillie
- ❖ **CADRE LÉGAL** : contrat et suivi administratif obligatoire
- ❖ **VIE PARTAGÉE** : intégrer la personne dans votre foyer
- ❖ **SPÉCIFICITÉ DU STATUT** : l'activité n'ouvre pas de droits auprès de France Travail.



Jamais seul !

Le Département vous accompagne à chaque étape (informations, visites régulières...), propose des formations permettant la professionnalisation des accueillants familiaux et l'échange entre pairs.

Vous êtes entourés et soutenus.

Paroles d'accueillants

Caroline accueillante depuis 13 ans :

« J'exerce cette activité pour toujours voir du monde. Cela me permet d'organiser mes journées comme je veux toujours dans le respect des personnes. Je sais que je rends service à des personnes qui en ont besoin, j'essaie de donner tout ce que je peux... »

Patricia accueillante depuis 7 ans :

« Ce métier m'a offert la possibilité de mettre en pratique des valeurs humaines qui me tiennent à cœur : l'écoute, la bienveillance et l'entraide. J'accueille aujourd'hui des personnes âgées à mon domicile et veille à leur bien-être, leur sécurité et leur accompagnement au quotidien. Cette activité m'apporte une grande satisfaction personnelle et me permet de mettre mes qualités relationnelles au service des autres. »

Et si la prochaine famille d'accueil c'était vous ?

Vous avez envie d'accompagner quelqu'un au quotidien et vous disposez d'un logement dont une chambre est libre, ouvrez votre maison et accueillez une personne qui en a besoin.

Pour en savoir plus ou entamer les démarches :
contacter le Service mission accueil familial au **02 33 81 62 30**
ou consulter le site Internet du [conseil départemental orne.fr](http://conseil.departemental.orne.fr).

+ d'infos pour aller plus loin...

- Le référentiel d'agrément des accueillants familiaux disponible en ligne sur legifrance.gouv.fr
- L'accueil familial des adultes, Jean-Claude CEBULA, à télécharger gratuitement sur le site ifrep.fr



Maison départementale de l'autonomie

Service évaluation et suivi des situations

Service mission accueil familial

13, rue Marchand-Saillant

CS 70541 - 61017 Alençon Cedex

02 33 81 62 30

ps.da.maf@orne.fr